
DECISION N° : 041.02.2023

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – travaux de réhabilitation du terrain synthétique de football n°2 du stade Christian Léon à Osny

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT le dispositif dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT l'inscription au budget communal 2023 du projet de réhabilitation du terrain synthétique de football n°2 du stade Christian Léon à Osny,

CONSIDERANT la nécessité de financement de ce projet, équipement structurant sur la commune d'Osny et dont l'usage est important,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation soutien à l'investissement local (DSIL), pour la réhabilitation du terrain synthétique de football n°2 du stade Christian Léon à Osny au taux de 20 % du montant HT du projet (opération).

Le montant de l'opération est de 514 575€ HT. La subvention sollicitée est de 20% de 514 575€ HT, soit 102 915 €.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2023 et 2024.

Article 5 :


PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **21 FEV. 2023**



Le maire


Jean-Michel LEVESQUE



Osny le 21 février 2023

Direction de la jeunesse, vie des quartiers et sports

Affaire suivie par J. DEGRAIN

Tél : 01 34 25 42 51

Courriel : j.degrain@ville-osny.fr

PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT / TERRAIN 2 STADE C. LEON			
Détail du coût de l'équipement (investissement)			
Nature de la dépense	Montant HT	TVA	TTC
Etudes	16 550,00 €	3 310,00 €	19 860,00 €
Travaux Gazon synthétique 2	452 750,00 €	90 550,00 €	543 300,00 €
Aléas travaux	45 275,00 €	9 055,00 €	54 330,00 €
TOTAL	514 575,00 €	102 915,00 €	617 490,00 €
Source de financement		Montant subvention demandé	%
ETAT DSIL	20% du montant	102 915,00 €	20%
Région (Gazon)	25% du montant	128 643,75 €	25%
Département	25% du montant	128 643,75 €	25%
Fédération Française de football :	50% de 40.000€	20 000,00 €	4%
Dépenses HT	514 575,00 €		
Recettes (total subvention)	380 202,50 €		
Reste à Charge à la commune HT	134 372,50 €		26%
Reste à Charge à la commune TTC	237 287,50 €		

Dans le cadre du présent dossier la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public, soit au minimum 20%.



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE